

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : R-4209-2022

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **VINCENT POULIOT**, directeur principal, Marché du carbone et efficacité énergétique, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

Énergir-6, Document 5 et Énergir-15, Documents 1 et 2 – Durée indéterminée

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations contenues aux pièces Énergir-6, Document 5 et Énergir-15, Document 1 ainsi que la pièce Énergir-15, Document 2;
4. Or, ces pièces contiennent des renseignements de nature stratégique et confidentielle sur les unités d'émission achetées lors des ventes aux enchères, sur les unités d'émission et les crédits compensatoires achetés par Énergir en vertu de transactions de gré à gré ou sur le détail des transactions effectuées dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après « **SPEDE** »), ou des informations permettant de les déduire;
5. La divulgation publique des informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-6, Document 5 et Énergir-15, Documents 1 et 2, pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Énergir (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice commercial à Énergir, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
6. De plus, la divulgation publique des renseignements relatifs aux unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, lequel ne précise aucun délai à l'échéance duquel la divulgation serait permise;

7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-6, Document 5 et Énergir-15, Document 1 et de la pièce Énergir-15, Document 2 pour une durée indéterminée;

Énergir-13, Document 10 – Durée indéterminée

8. Dans le présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations contenues à la pièce Énergir-13, Document 10;
9. Les informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-13, Document 10 contiennent des renseignements portant sur la prévision de prix de droits d'émission ou permettant de les déduire;
10. Ces renseignements ont été fournis à Énergir par différentes firmes dans le cadre de services payants auxquels Énergir est abonnée;
11. En vertu des termes d'utilisation des services fournis par ces firmes, Énergir ne peut divulguer publiquement à des tiers les renseignements ainsi obtenus;
12. Par conséquent, Énergir ne peut divulguer directement ou indirectement les renseignements fournis par ces firmes sans contrevenir à ses obligations contractuelles;
13. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-13, Document 10, et ce, pour une durée indéterminée;
14. À ma connaissance, ces faits allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Sutton, le 20 décembre 2022.

Vincent Pouliot

VINCENT POULIOT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 20^e jour de décembre 2022

M Beauvais

Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

